

MIREPEIX

PLAN

LOCAL D'URBANISME



Elaboration du PLU

D – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2022 approuvant le PLU



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1 INTRODUCTION	4
2 LOCALISATION DES SECTEURS.....	5
3 LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
4 ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE L'ECOLE.....	9
5 ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE LA ROUTE DE BORDERES - LAGRAVE.....	16
6 ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR HONTAA.....	24
7 ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE BOURDON	30
8 ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE : CHEMINEMENTS DOUX	36

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirepeix concernent des zones 1AU et UBa délimitées par le PLU.

La volonté communale est d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Pour chaque secteur à urbaniser, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables pour : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan » ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Article L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...].

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

[...].

2 LOCALISATION DES SECTEURS

Plan de situation des secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation :



Les différents secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont situés au nord-est du bourg de Mirepeix, entre la RD 937 ou Route de Pau et la voie ferrée. Les deux secteurs les plus au nord (Bourdon et Hontàa) sont desservis par la RD 937 alors que les secteurs les plus au sud (Ecole et Lagrave) sont desservis par la RD145 ou route de Lagos, qui est un axe de desserte principale du bourg de Mirepeix avec la route de Pau.

Les différents secteurs étudiés sont situés en limite entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou en dent creuse dans le tissu urbain existant (secteur Ecole).

Ils sont classés en 1AU (Ecole, Lagrave, Hontàa) et UBa (Bourdon) dans le projet de zonage.

3 LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent PLU visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elles concernent des zones 1AU et UB délimitées par le PLU, là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (immeubles de bureaux, locaux commerciaux..).

Les orientations d'aménagements qui en résultent forment l'armature de ces propositions et, en l'absence d'études approfondies en matière de faisabilité, de programmation et de maîtrise du foncier de la part des collectivités ou d'organismes publics, laissent autant que possible l'éventualité d'autres configurations de découpage foncier ou d'autres implantations de bâtiments, voire d'autres usages que ceux qui ressortent des schémas initiaux. Elles portent au moins sur les éléments suivants (article R.151-8 du code de l'urbanisme) :

3.1 LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Les orientations délimitent des espaces apparaissant comme étant privilégiés pour la réalisation de certaines opérations au regard du « fonctionnement » du quartier (articulation avec les quartiers périphériques, accessibilité par rapport aux voies existantes ou à créer) et de l'intégration au cadre bâti existant et de l'insertion dans le profil visuel de l'agglomération (les logements collectifs ont par exemple un impact plus importants dès lors qu'ils sont situés en frange de l'agglomération plutôt qu'en son sein).

Les orientations participent à la qualité urbaine des secteurs en définissant une densité brute minimale et en promouvant une diversité de formes bâties sur les secteurs. Elles définissent des gabarits pour les constructions et des principes d'implantation vis-à-vis des espaces publics. Les orientations peuvent également encadrer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs par la mise en place d'un phasage des aménagements.

Les orientations visent à la création d'espaces verts et d'espaces publics à usages collectifs qui sont le socle du projet. Elles encadrent la préservation du patrimoine urbain et paysager.

3.2 LA MIXITE SOCIALE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE

Les orientations visent à fixer des objectifs à atteindre en matière de mixité sociale et fonctionnelle.

La mixité sociale peut se traduire par la mise en œuvre de programmes de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale (vente par des organismes HLM, Bail Réel Solidaire, Prêt Social Location Accession...)

Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sont destinés à l'aménagement de secteurs d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Une mixité de forme urbaine sera recherchée sur les secteurs avec des opérations de logements collectifs, de logements intermédiaires et de logements individuels.

3.3 LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

Les orientations visent à assurer la meilleure insertion possible des futures opérations dans leur environnement, en particulier vis-à-vis des espaces naturels ou agricoles périphériques. Il s'agit d'assurer la transition la plus harmonieuse possible entre espaces artificialisés et espaces naturels, par le biais d'espaces verts « tampons » susceptibles d'amortir les effets de l'urbanisation en matière d'impact écologique (refuges pour la faune, végétation destinée à compenser les surfaces imperméabilisées...) et d'impacts paysagers (atténuation des effets sur les panoramas).

Les orientations définissent également les conditions de gestion des eaux pluviales sur les secteurs.

3.4 LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Les orientations portent sur le tracé et les caractéristiques des voies considérées comme déterminantes dans le but d'offrir la desserte la plus rationnelle possible des quartiers concernés. Les tracés et les caractéristiques prennent en compte l'environnement déjà bâti et les contraintes des équipements existants.

Les orientations visent à assurer un maillage avec les voies existantes afin d'améliorer la fluidité des déplacements à l'échelle de l'agglomération. Elles privilégient les bouclages viaires et limitent les voies en impasses, tout en organisant les accès aux secteurs depuis les axes de circulations principaux de la commune.

Les orientations sectorielles et l'orientation thématique «cheminement doux» prévoient les équipements nécessaires à la densification du maillage destiné aux modes de déplacements doux, tant sur les secteurs à vocation d'habitat que sur l'ensemble du territoire communal. Ce maillage est étudié au regard du réseau existant, des pôles d'attractivité communaux et de l'offre de transport en commun.

4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE L'ECOLE

4.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Le secteur de l'école occupe une **position stratégique centrale** vis-à-vis du bourg de Mirepeix et de la localisation de ses équipements publics. En effet, il est situé à **proximité de l'école** et le long de la route de Lagos, en dent creuse dans un tissu urbain alentour constitué d'habitat traditionnel à l'ouest le long de la route de Pau et d'habitat pavillonnaire plus récent au nord, au sud et à l'est.



Photographie aérienne de 2018

Photographie aérienne de 1959

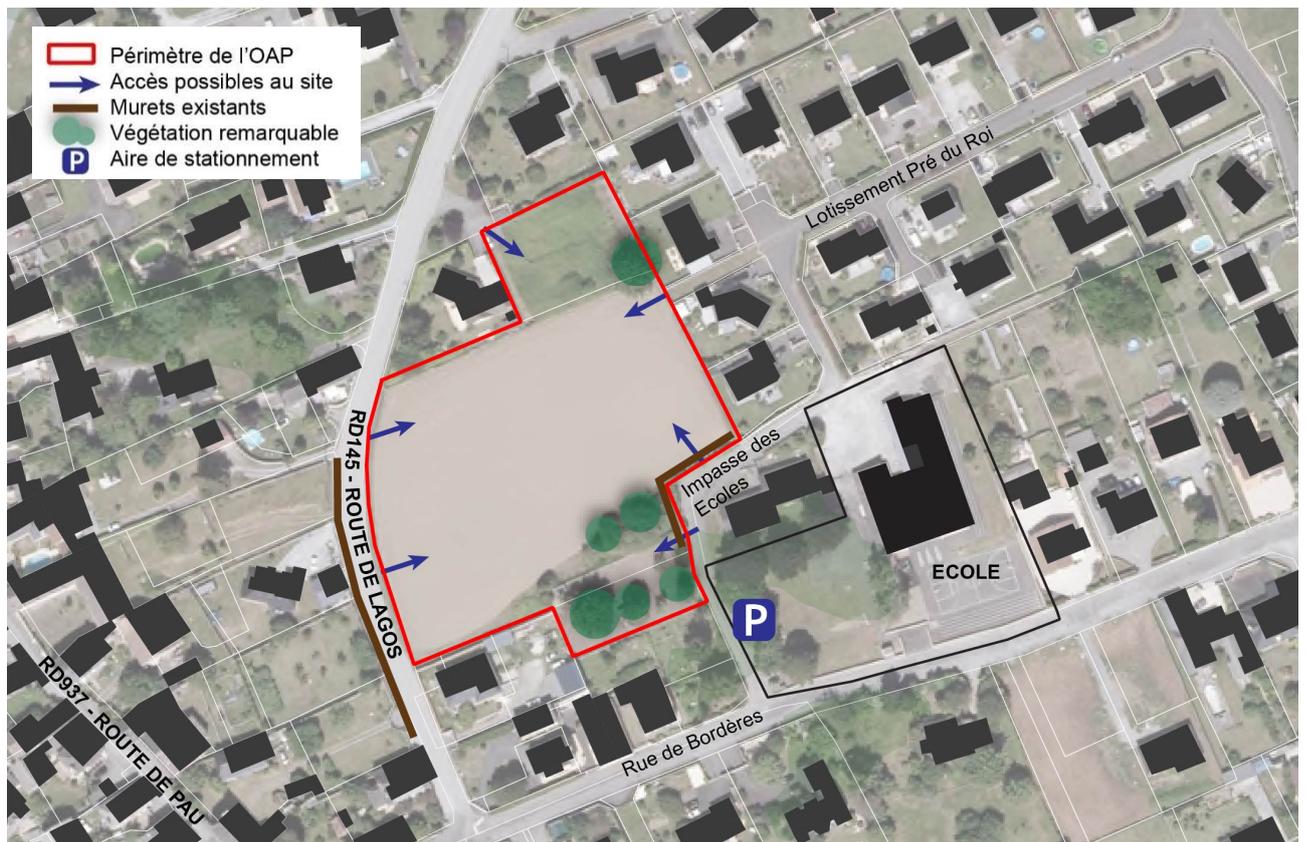
D'une **superficie de 0,93 Ha**, le terrain concerné par la présente orientation d'aménagement et de programmation est relativement plat. Depuis le site, **quelques vues se dégagent sur les Pyrénées et sur le clocher de l'église**.

Le terrain est actuellement occupé par des parcelles agricoles, mais on trouve en partie sud du secteur **quelques arbres remarquables** qui participent à l'ambiance paysagée. Le caractère agricole traditionnel est encore marqué par la **présence de quelques murets en galets** notamment le long de la route de Lagos et de l'impasse des écoles.

Le terrain dispose d'un **nombre important d'accès possibles** de largeurs variables avec :

- Des entrées / sorties possibles depuis la rue de Lagos (nombre à limiter car c'est une route départementale relativement fréquentée)
- Un accès éventuel en partie nord donnant également sur la route de Lagos
- Un accès possible depuis la voie en impasse du lotissement Pré du Roi (accès à sens unique uniquement car largeur limitée)
- Un accès possible depuis l'impasse des écoles.

La rue des écoles est assez fréquentée par les élèves de l'école. De plus elle est relativement étroite et présente un virage marqué au niveau de l'accès au terrain des OAP. C'est également le lieu de stationnement identifié pour les parents d'élèves.



Vues sur le terrain depuis la RD 145 ou Route de Lagos



Vues sur l'accès au terrain depuis le lotissement Pré du Roi



Vues depuis l'impasse des écoles

4.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les dispositions indiquées ci-dessous.

PROGRAMME

- Le programme devra permettre **l'aménagement de secteurs d'habitat avec des aménagements piétonniers et espaces publics à usage collectif**. Le caractère paysager de la rue des écoles (muret en galet, végétation remarquable...) devra être préservé dans les aménagements.
- **Une diversité de la forme urbaine sera recherchée sur ce secteur afin d'assurer une mixité de l'habitat**. Le schéma d'aménagement indique ainsi la localisation privilégiée pour des opérations comprenant des programmes de logements collectifs (10 logements maximum), et des programmes de logements individuel groupé et/ou intermédiaire.
- Les aménagements devront permettre d'améliorer les liaisons viaires et piétonnes entre le centre bourg, les zones pavillonnaires et l'école pour faciliter et sécuriser les accès à cet équipement public.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DENSITE :

La densité brute¹ moyenne minimale sur le secteur sera de 12 logements / hectare. **Le nombre de logements minimum sur l'ensemble du secteur sera de 11.**

Les projets de constructions seront autorisés sous réserve de la bonne intégration dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser conformément aux objectifs de densité fixés : les densités minimales souhaitées s'imposeront à toute opération de construction dans chacun des secteurs.

ACCES ET RESEAUX

Les accès à la zone, les voiries et les cheminements devront suivre les principes de dessertes identifiées au schéma d'aménagement.

Le maillage du réseau viaire et des cheminements doux sur le secteur devra permettre :

- d'assurer une **liaison viaire à sens unique et d'une liaison piétonne entre la route de Lagos (RD145) et le lotissement du Pré du Roi**,
- **d'assurer un bouclage viaire sur le secteur** avec accès depuis la route de Lagos à l'ouest et sortie sur la route de Lagos au Nord
- d'assurer une **liaison piétonne et cycle entre la route de Lagos (RD145) et la rue des Ecoles** (afin de garantir la sécurité et de limiter les conflits d'usage, l'accès motorisé depuis et vers la rue des Ecoles ne sera pas autorisé)

Les voiries en impasse sont interdites sur le secteur.

Les nouveaux accès au secteur seront limités à :

- un accès à sens unique depuis le lotissement du Pré du Roi
- un accès à sens unique depuis la RD145 ou Route de Lagos à l'ouest
- une sortie à sens unique depuis la RD145 ou Route de Lagos au Nord

Les accès directs aux lots depuis la route départementale sont interdits.

¹ La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot

Equipements – gestion des eaux pluviales :

Cette zone à urbaniser sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de pré-traitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

ORIENTATIONS GRAPHIQUES



PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



DESSERTE PRINCIPALE DU SECTEUR

Le schéma indique l'emplacement de principe de la voie d'accès et de desserte du secteur. Afin de préserver la hiérarchie du réseau viaire, la largeur de chaussée ne dépassera pas 5 m et sera traitée à sens unique.

La voie sera accompagnée à minima de stationnement, d'un trottoir ou d'un cheminement piéton et devra permettre des déplacements cyclables sécurisés. Les aménagements devront avoir une largeur suffisante et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps.

La voie de desserte du secteur pourra être accompagnée d'aménagements paysagers et/ou d'arbres de haute tige.



ACCES SECONDAIRE AU SECTEUR

Le schéma indique l'emplacement de la voie d'accès au secteur depuis le lotissement Pré du Roi. La jonction entre le secteur et le lotissement sera traitée à sens unique et sera accompagnée d'aménagements sécurisés pour les piétons et les cyclistes.



CHEMINEMENT DOUX

Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements doux destinés à la circulation des piétons et des cycles sur le secteur. Ces cheminements devront avoir une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager.



ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un espace public de proximité. Il s'agit de créer un lieu d'échange et de rencontre pour le secteur. Les espaces devront s'appuyer sur des principes d'usage polyvalent de l'espace, de simplicité des traitements en cohérence avec les espaces publics du village. L'aménagement devra privilégier le piéton et les espaces plantés et arborés. Il doit permettre la préservation et la plantation d'arbres à haute tige et d'arbustes. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales paysagés à l'air libre (noues, bassins, canaux..).



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS COLLECTIFS :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements collectifs. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU INDIVIDUELS GROUPES :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements individuels, ou individuel groupés et d'habitat en bandes. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



MURETS A PRESERVER

Le schéma indique l'emplacement des murets en galets à préserver, entretenir, rénover et mettre en valeur. Ces murets participeront ainsi à la qualité paysagère sur les secteurs. Des percements limités en nombre et en largeur pourront être réalisés pour aménager les accès piétons au secteur.



VEGETATION EXISTANTE A PRESERVER

Le schéma indique la présence d'arbres et de végétation remarquable sur le secteur. Les arbres devront être maintenus dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant. La végétation préservée participera aux aménagements paysagers projetés.



BANDE INCONSTRUCTIBLE DEDIEE A LA SECURISATION DE LA RD145

Cette bande inconstructible pourra accueillir un cheminement piéton ou des aménagements paysagers qui ne devront pas nuire à la visibilité sur et vers la RD145



BANDE INCONSTRUCTIBLE DEDIEE A DES ESPACES PLANTES ET PAYSAGERS

Le schéma indique l'emplacement d'espaces plantés et paysagers non constructibles destinés à maintenir une frange végétale entre les habitations existantes et les constructions projetées.

4.3 ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)



L'aménagement illustré prévoit la réalisation de 2 logements individuels, de 4 maisons en bande et de 6 logements collectifs pour un total de 12 logements.

La densité brute sur le secteur est donc de 13 logements/hectare.

5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE LA ROUTE DE BORDERES - LAGRAVE

5.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Le secteur Lagrave est le plus étendu des secteurs étudiés **avec 2,52 Ha**. Le secteur se développe **sur des parcelles agricoles entre les deux principaux axes de desserte du village**. Le site est situé en retrait de la route de Pau (RD 937) à l'ouest et borde la route de Lagos (RD145) à l'est. Les abords du secteur ont fait l'objet d'une urbanisation assez récente essentiellement sur le mode du lotissement pavillonnaire. On note toutefois la présence de quelques constructions plus anciennes (de type fermes béarnaises) le long de la route de Pau.



Photographie aérienne de 2018

Photographie aérienne de 1959

Le terrain est **relativement plat et ne présente pas de végétation remarquable** (arbres, haies...) ce qui le rend très visible depuis la route de Lagos. Depuis le terrain, des **vues dégagées s'ouvrent sur la chaîne des Pyrénées**.

Il est **bordé au nord par le lotissement Bellevue** aménagé durant la dernière décennie et **au sud par des parcelles agricole et par une serre** (Jardinerie Sylvie) qui assure la production et la vente de végétaux. Il est à noter que l'accès à la Jardinerie se fait par le sud, hors du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation et n'impacte donc pas le fonctionnement du secteur.

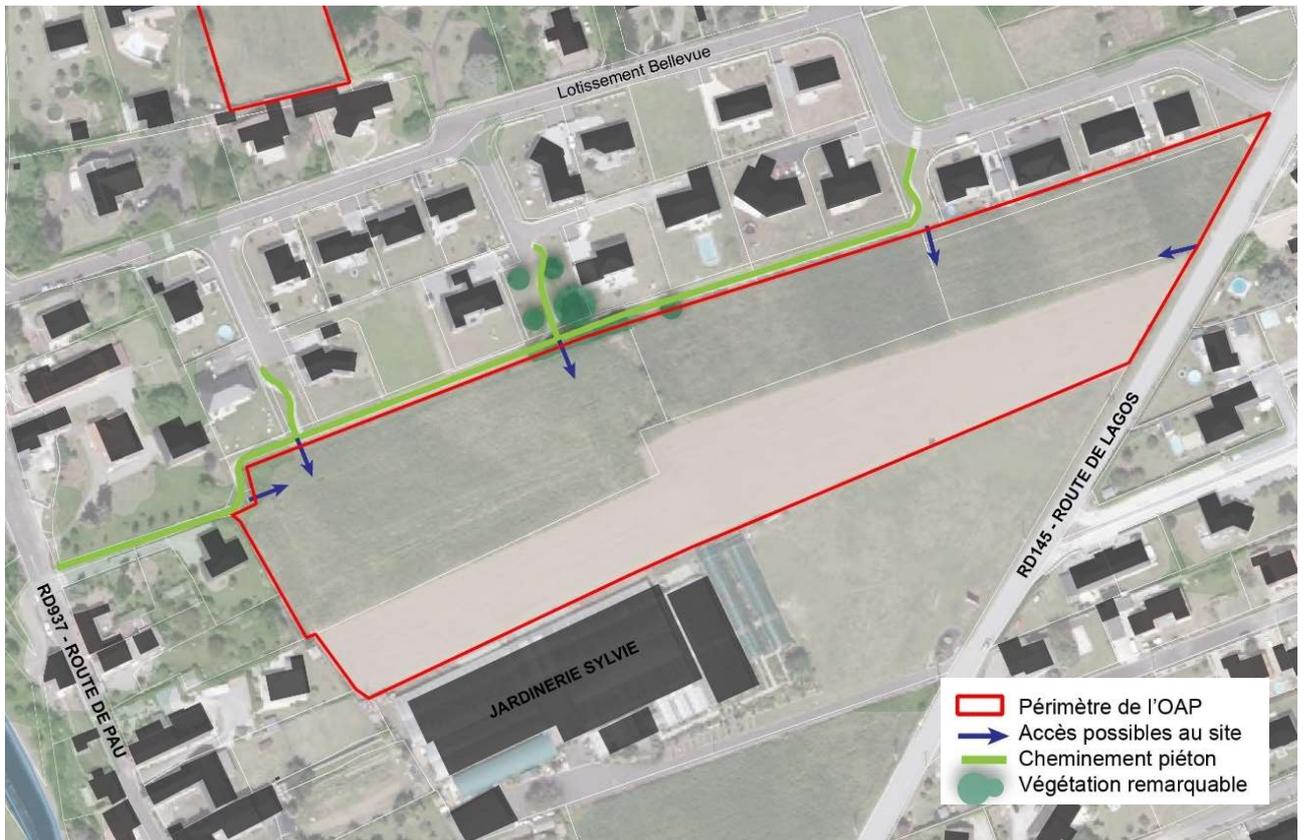
La voie du lotissement Bellevue constitue actuellement la principale connexion viaire entre la Route de Pau et la Route de Lagos.

Un accès piéton est possible à l'ouest du terrain depuis la route de Pau avec une largeur limitée.

Trois accès sont possibles par le nord du terrain depuis le lotissement Bellevue par des réserves foncières actuellement aménagées en cheminement piéton.

Un accès direct depuis la RD145 - route de Lagos est également possible.

Un cheminement piéton existant longe le secteur au nord rejoint la RD937 – route de Pau mais ne se prolonge pas jusqu'à la route de Lagos.



Vue sur le terrain depuis la route de Lagos



Vues sur le terrain depuis le cheminement doux au sud du lotissement Bellevue



Vues depuis le cheminement doux

5.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les dispositions indiquées ci-dessous.

PROGRAMME

- Le programme devra permettre l'aménagement de secteurs d'habitat avec des aménagements piétonniers et espaces publics à usage collectif.
- **Une diversité de la forme urbaine sera recherchée sur ce secteur afin d'assurer une mixité de l'habitat.** Le schéma d'aménagement indique ainsi la localisation privilégiée pour des opérations comprenant des programmes de logements collectifs (10 logements maximum), et des programmes de logements individuel groupé et/ou intermédiaire.
- Les aménagements devront permettre le **traitement paysagé des franges entre le secteur urbanisé et les parcelles agricoles**. Ces franges devront faire l'objet d'un traitement qualitatif notamment pour limiter les conflits d'usage.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DENSITE :

La densité brute² moyenne minimale sur le secteur sera de 12 logements / hectare. **Le nombre de logements minimum sur l'ensemble du secteur sera de 30.**

Les projets de constructions seront autorisés sous réserve de la bonne intégration dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser conformément aux objectifs de densité fixés : les densités minimales souhaitées s'imposeront à toute opération de construction dans chacun des secteurs.

² La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot

ACCES ET RESEAUX

Les accès à la zone, les voiries et les cheminements devront suivre les principes de dessertes identifiées au schéma d'aménagement.

Le maillage du réseau viaire et des cheminements doux sur le secteur devra permettre :

- De poursuivre la voirie prévue dans le projet de lotissement et proposer un bouclage avec la voie du lotissement Bellevue et la route de Lagos
- De compléter le réseau de cheminements doux en prolongeant la liaison existante de la route de Pau jusqu'à la route de Lagos

Les voiries en impasse sont interdites sur le secteur.

Les nouveaux accès au secteur seront limités à :

- Deux entrées / sorties depuis le lotissement Bellevue et un accès piéton supplémentaire depuis ce même lotissement
- un accès à sens unique depuis la RD145 ou Route de Lagos
- un accès piéton et cycle supplémentaire depuis la RD145 ou Route de Lagos au niveau du carrefour avec la voie du lotissement Bellevue

Les accès directs aux lots depuis la route départementale sont interdits.

Equipements – gestion des eaux pluviales :

Cette zone à urbaniser sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de pré-traitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

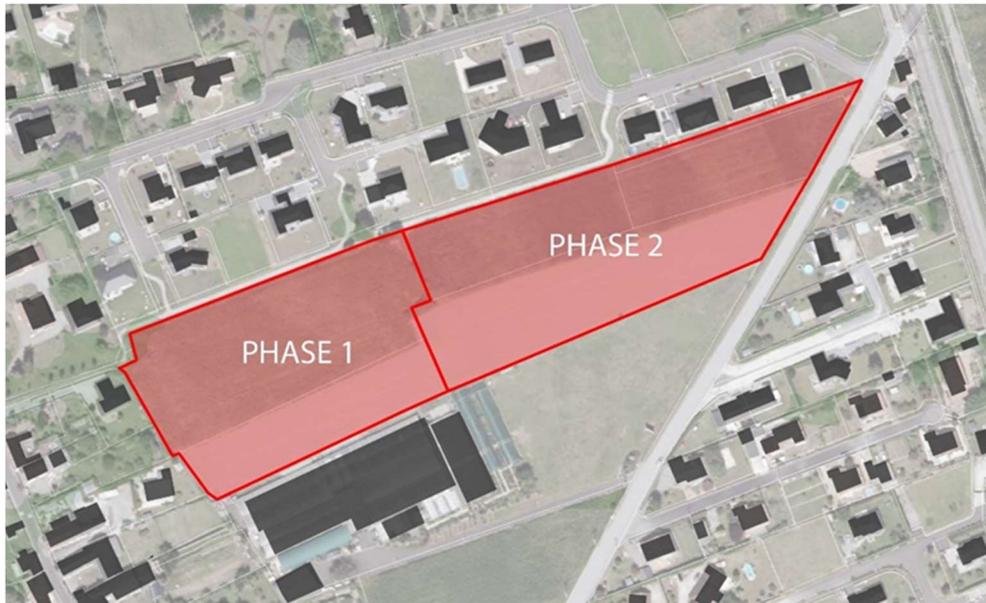
PHASAGE

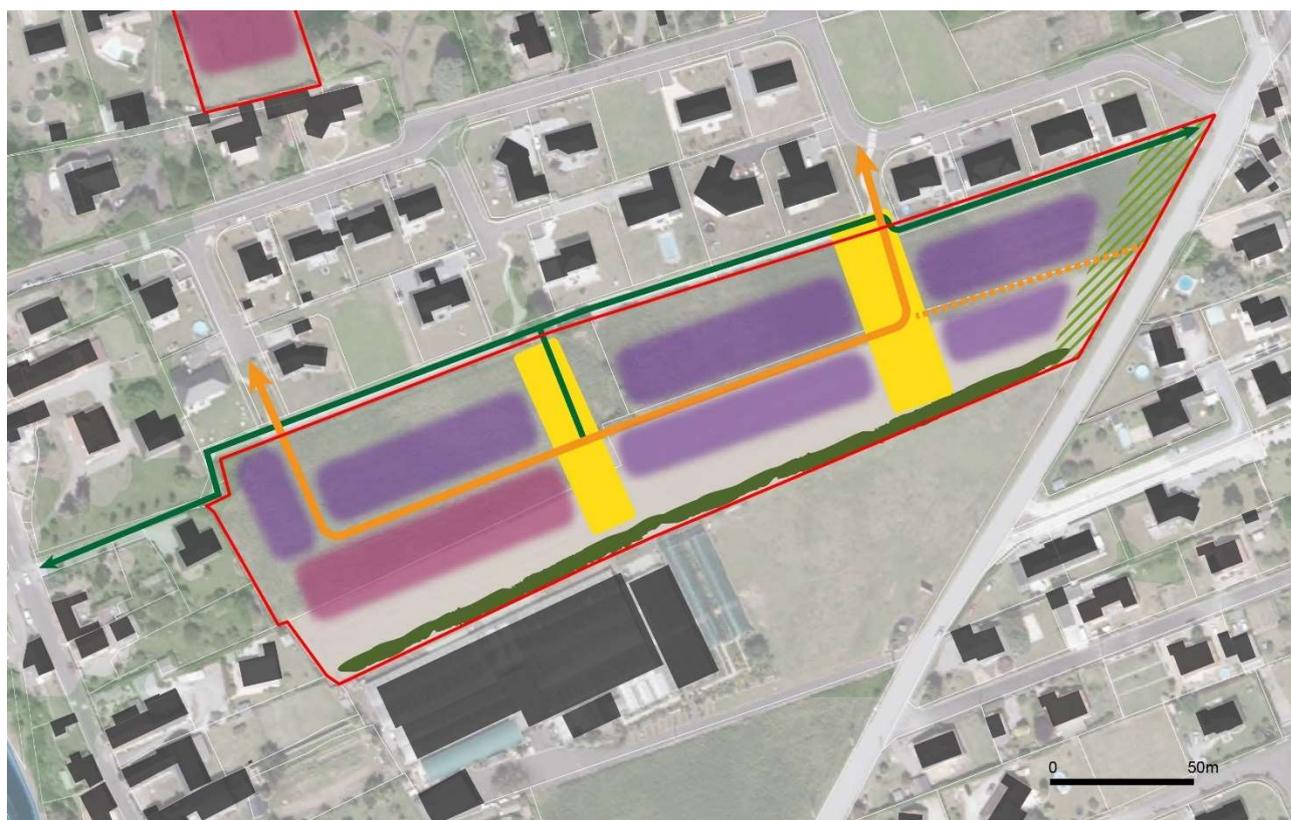
Le secteur devra être urbanisé selon **un principe de deux opérations d'aménagement d'ensemble** définies selon le schéma ci-dessus. Ce schéma prend en considération les unités foncières du secteur global pour permettre un aménagement concerté entre les nombreux propriétaires et cohérent avec le schéma graphique.

L'objectif est de programmer l'ouverture à l'urbanisation pour permettre un développement urbain durable et cohérent. Pour cela, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirepeix prévoit un ordre d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'urbanisation future : la numérotation portée sur le schéma ci-dessous indique l'ordre d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat définies par le PLU.

Cet échéancier vise à prioriser le développement du centre-bourg progressivement vers l'est, en programmant en premier lieu l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser au plus proche du centre-bourg ancien.

Ainsi les constructions nouvelles seront autorisées dans la zone "2" lorsqu'au moins 80% de la surface de la zone "1" aura été ouverte à l'urbanisation (permis de construire accordés sur une surface correspondant à 80%, surfaces liées aux voiries et espaces publics incluses).





 **PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

 **DESSERTE PRINCIPALE DU SECTEUR**
Le schéma indique l'emplacement de principe de la voie d'accès et de desserte du secteur. Afin de préserver la hiérarchie du réseau viaire, la largeur de chaussée ne dépassera pas 6 m et pourra être traitée à double sens ou à sens unique.
La voie sera accompagnée à minima de stationnement d'un trottoir ou d'un cheminement piéton et devra permettre des déplacements cyclables sécurisés. Les aménagements devront avoir une largeur suffisante et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps.
La voie de desserte du secteur pourra être accompagnée d'aménagements paysagers et/ou d'arbres de haute tige.

 **ACCES SECONDAIRE AU SECTEUR**
Le schéma indique l'emplacement de la voie d'accès secondaire au secteur depuis la RD145 ou route de Lagos. La jonction entre le secteur et la RD145 sera traitée à sens unique et sera accompagné d'aménagements sécurisés pour les piétons et les cyclistes.

 **CHEMINEMENT DOUX**
Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements doux destinés à la circulation des piétons et des cycles sur le secteur. Ces cheminements devront avoir une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager.



ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un espace public de proximité. Il s'agit de créer un lieu d'échange et de rencontre pour le secteur. Les espaces devront s'appuyer sur des principes d'usage polyvalent de l'espace, de simplicité des traitements en cohérence avec les espaces publics du village. L'aménagement devra privilégier le piéton et les espaces plantés et arborés. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales paysagés à l'air libre (noues, bassins, canaux..).



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS COLLECTIFS :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements collectifs. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU INDIVIDUELS GROUPES :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements individuels, ou individuel groupés et d'habitat en bandes. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



FRANGE PAYSAGEE PLANTEE D'UNE HAIE BOCAGERE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'une frange paysagée plantée d'une haie bocagère. Une bande d'une largeur minimale de 3m sera réservée à ces aménagements. Elle pourra servir de support à une liaison douce ou à des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noues ; fossés...). La bande sera plantée d'une haie de type bocagère constituée d'essences locales mélangées non invasives (minimum 5 essences) comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. La frange paysagée offrira un écran végétal traitant la limite avec la zone agricole.



BANDE INCONSTRUCTIBLE DEDIEE A LA SECURIATION DE LA RD 145

Cette bande inconstructible pourra accueillir un cheminement piéton ou des aménagements paysagers qui ne devront pas nuire à la visibilité sur et vers la RD145

5.3 ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)



L'aménagement illustré prévoit la réalisation de 23 logements individuels et individuels groupés et 11 logements collectifs.

La densité brute sur le secteur est donc de 13 logements/hectare.

6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR HONTAA

6.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Le secteur Hontaa d'une **superficie de 0,55 Ha** est situé à l'est de la route de Pau ou RD937. Le terrain est relativement plat est actuellement à usage agricole. Le terrain est composé de **deux principales parcelles reliées entre elles par leurs angles opposés** et d'une **voie d'accès située entre des habitations individuelles et rejoignant la RD 937** ou route de Pau.



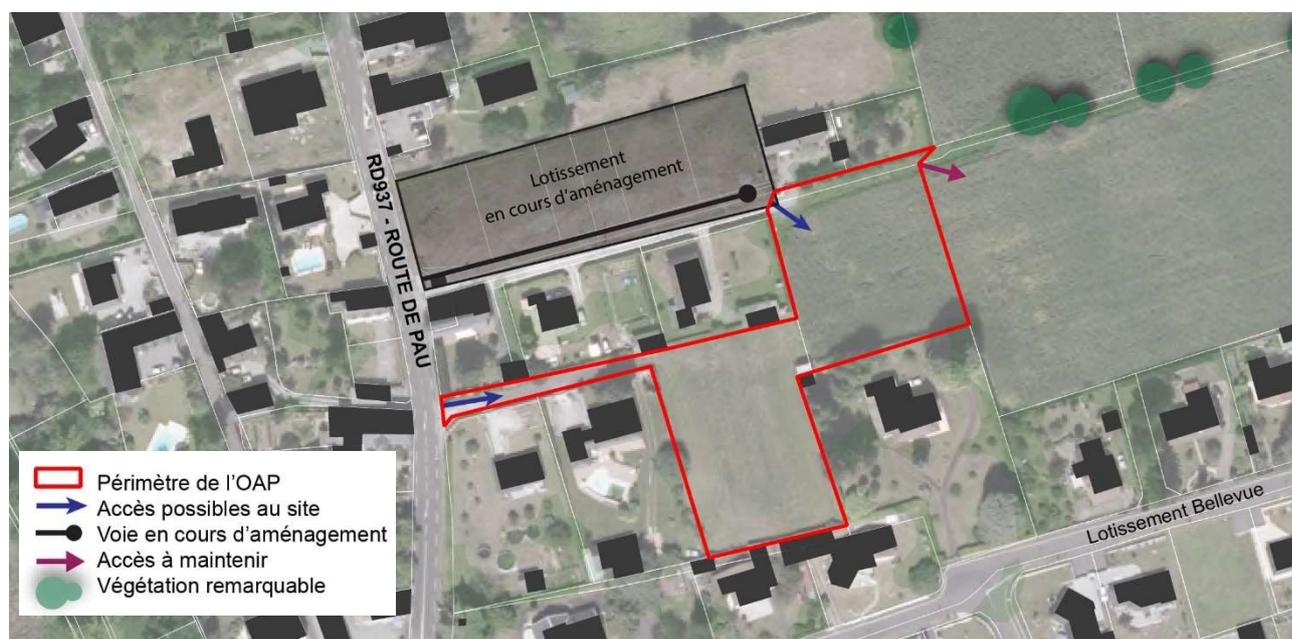
Photographie aérienne de 2018



Photographie aérienne de 1959

Le terrain ne présente pas de végétation remarquable (arbres, haies...). Il est **bordé à l'est par des parcelles agricoles** avec un accès à maintenir pour la parcelle cadastrée section OA n°181. Le découpage parcellaire et les haies situées hors du périmètre étudié permettent toutefois de limiter les vues sur le terrain depuis la route de Lagos.

Sur ses autres limites, le terrain est **bordé par un tissu d'habitat pavillonnaire lâche récent** même si l'on trouve le long de la route de Pau quelques fermes béarnaises traditionnelles. **Au nord du secteur, un lotissement de 5 lots est actuellement en cours d'aménagement**. Il est desservi par une voie en impasse qui constitue un des accès possible au secteur.





Vue sur la partie sud du terrain



Vue sur la partie nord du terrain depuis l'impasse du lotissement en cours d'aménagement



Vue sur les accès au terrain depuis la Route de Pau et depuis la voie du lotissement

6.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les dispositions indiquées ci-dessous.

PROGRAMME

- Le programme devra permettre l'aménagement de secteurs d'habitat avec des aménagements piétonniers et espaces publics à usage collectif.
- **Une diversité de la forme urbaine sera recherchée sur ce secteur afin d'assurer une mixité de l'habitat.** Le schéma d'aménagement indique ainsi la localisation privilégiée pour des opérations comprenant des programmes de logements collectifs (10 logements maximum), et des programmes de logements individuel groupé et/ou intermédiaire.

- Les aménagements devront permettre le **traitement paysagé de la frange entre le secteur urbanisé et les parcelles agricoles à l'est**. Cette frange devra faire l'objet d'un traitement qualitatif notamment pour limiter les conflits d'usage.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DENSITE :

La densité brute³ moyenne minimale sur le secteur sera de 12 logements / hectare. **Le nombre de logements minimum sur l'ensemble du secteur sera de 6.**

Les projets de constructions seront autorisés sous réserve de la bonne intégration dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser conformément aux objectifs de densité fixés : les densités minimales souhaitées s'imposeront à toute opération de construction dans chacun des secteurs.

ACCES ET RESEAUX

Les accès à la zone, les voiries et les cheminements devront suivre les principes de dessertes identifiées au schéma d'aménagement.

Le maillage du réseau viaire et des cheminements doux sur le secteur devra permettre :

- De poursuivre la voirie en impasse existante depuis la route de Pau pour proposer un bouclage jusqu'à la voie prévue dans le lotissement en cours d'aménagement. Il sera établi un sens de circulation pour une voie à sens unique.
- De maintenir l'accès à la parcelle cadastrée OA n°181 pour les véhicules agricoles et pour les déplacements doux.

Les voiries en impasse sont interdites sur le secteur.

Les nouveaux accès au secteur seront limités à :

- un accès à sens unique depuis la RD937 ou route de Pau
- une sortie depuis la voie du lotissement en cours d'aménagement

Equipements – gestion des eaux pluviales :

Cette zone à urbaniser sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de pré-traitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

³ La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot



 **PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**



DESSERTE PRINCIPALE DU SECTEUR

Le schéma indique l'emplacement de principe de la voie d'accès et de desserte du secteur. Afin de préserver la hiérarchie du réseau viaire, la largeur de chaussée ne dépassera pas 5 m et sera traitée à sens unique.

La voie sera accompagnée à minima d'un trottoir ou d'un cheminement piéton et devra permettre des déplacements cyclables sécurisés. Les aménagements devront avoir une largeur suffisante et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps.

La voie de desserte du secteur pourra être accompagnée d'aménagements paysagers et/ou d'arbres de haute tige.



CHEMINEMENT DOUX ET ACCES AGRICOLE

Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements doux destinés à la circulation des piétons et des cycles sur le secteur. Ces cheminements devront avoir une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager. L'aménagement permettra également l'accès à la parcelle OA 181 pour les véhicules agricoles.



ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un espace public de proximité. Il s'agit de créer un lieu d'échange et de rencontre pour le secteur. Les espaces devront s'appuyer sur des principes d'usage polyvalent de l'espace, de simplicité des traitements en cohérence avec les espaces publics du village. L'aménagement devra privilégier le piéton et les espaces plantés et arborés. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales paysagés à l'air libre (noues, bassins, canaux..).



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS COLLECTIFS :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements collectifs. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU INDIVIDUELS GROUPES :

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégiée de logements individuels, ou individuel groupés et d'habitat en bandes. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 m au faitage et la volumétrie devra être à l'échelle des bâtis traditionnels du Béarn.



FRANGE PAYSAGEE PLANTEE D'UNE HAIE BOCAGERE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'une frange paysagée plantée d'une haie bocagère. Une bande d'une largeur minimale de 3m sera réservée à ces aménagements. Elle pourra servir de support à la liaison douce ou à des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noues ; fossés...). La bande sera plantée d'une haie de type bocagère constituée d'essences locales mélangées non invasives (minimum 5 essences) comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. La frange paysagée offrira un écran végétal traitant la limite avec la zone agricole.

6.3 ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)



L'aménagement illustré prévoit la réalisation de 3 logements individuels et de 4 logements collectifs.

La densité brute sur le secteur est donc de 13 logements/hectare.

7 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINIES POUR LE SECTEUR DE BOURDON

7.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Le secteur Bourdon a une **superficie de 0,44 Ha**. Il est situé au nord de la commune, **en sortie de la zone urbanisée** de Mirepeix. Le terrain est situé dans un **tissu urbain mixte** avec des maisons individuelles au nord et des fermes béarnaises traditionnelles le long de la route de Pau.



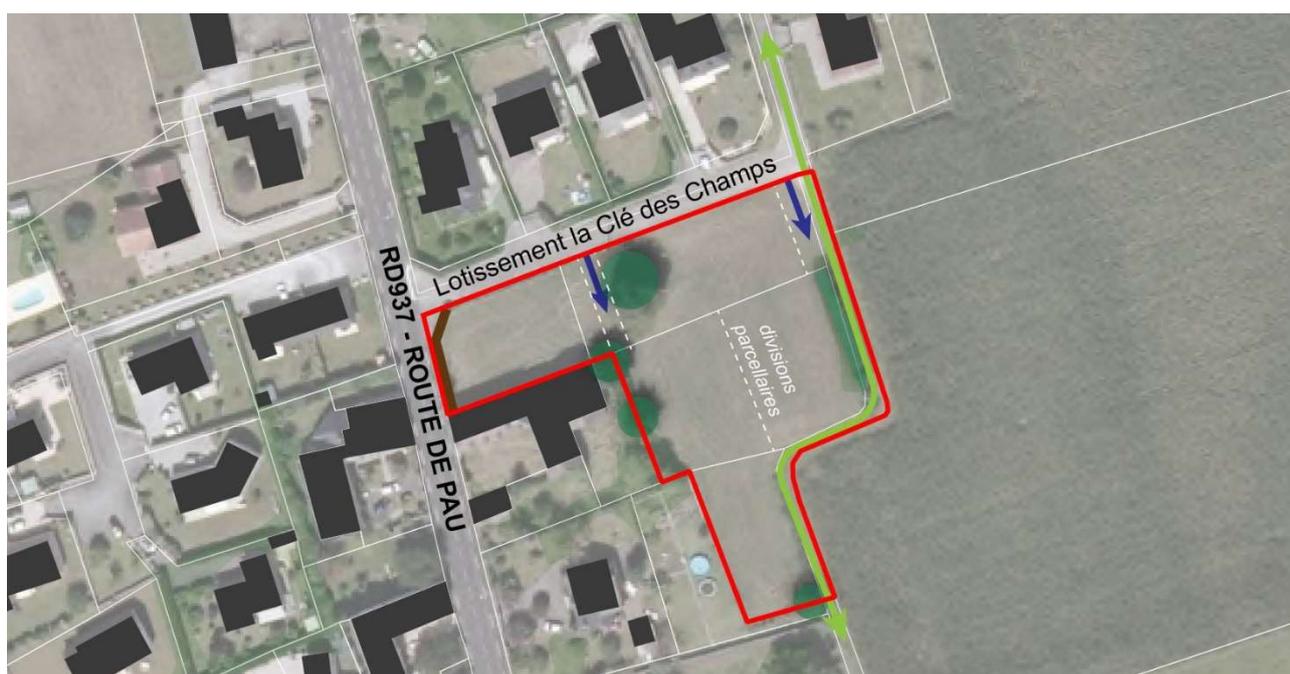
Photographie aérienne de 2018



Photographie aérienne de 1959

D'une forme en « L », le **terrain est bordé au nord par une voie de desserte directement connecté à la route départementale 937** ou route de Pau. Cette voie de desserte en impasse (Lotissement la Clé des Champs) dessert cinq habitations de type maison individuelle. Le long de la route de Pau on trouve aussi **une ferme traditionnelle béarnaise** implantée perpendiculairement à la RD 937. Dans l'alignement du pignon de la ferme, **un muret traditionnel** en galet témoigne des activités agricoles passées sur le secteur.

A l'est du terrain, **un chemin rural et une haie marquent la limite du secteur avec les parcelles agricoles**. Le terrain est relativement plat et on y trouve quelques **arbres remarquables** qui participent à l'ambiance paysagère du site.





Vue sur le terrain depuis la route départementale 937 ou Route de Pau



Vue sur le terrain depuis le chemin rural

7.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les dispositions indiquées ci-dessous.

PROGRAMME

- Le programme devra permettre l'aménagement de secteurs d'habitat avec des aménagements piétonniers et espaces publics à usage collectif. Une diversité de la forme urbaine sera recherchée sur ce secteur.
- Les aménagements devront permettre le **traitement paysagé des franges entre le secteur urbanisé et les parcelles agricoles à l'est** en s'appuyant sur la végétation existante et sur la présence du chemin rural. Ces franges devront faire l'objet d'un traitement qualitatif notamment pour limiter les conflits d'usage.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DENSITE :

La densité brute⁴ moyenne minimale sur le secteur sera de 12 logements / hectare conformément au Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur. **Le nombre de logements minimum sur l'ensemble du secteur sera de 5.**

Les projets de constructions seront autorisés sous réserve de la bonne intégration dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser conformément aux objectifs de densité fixés : les densités minimales souhaitées s'imposeront à toute opération de construction dans chacun des secteurs.

ACCES ET RESEAUX

Les accès à la zone, les voiries et les cheminements devront suivre les principes de dessertes identifiées au schéma d'aménagement.

Le maillage du réseau viaire et des cheminements doux sur le secteur devra permettre :

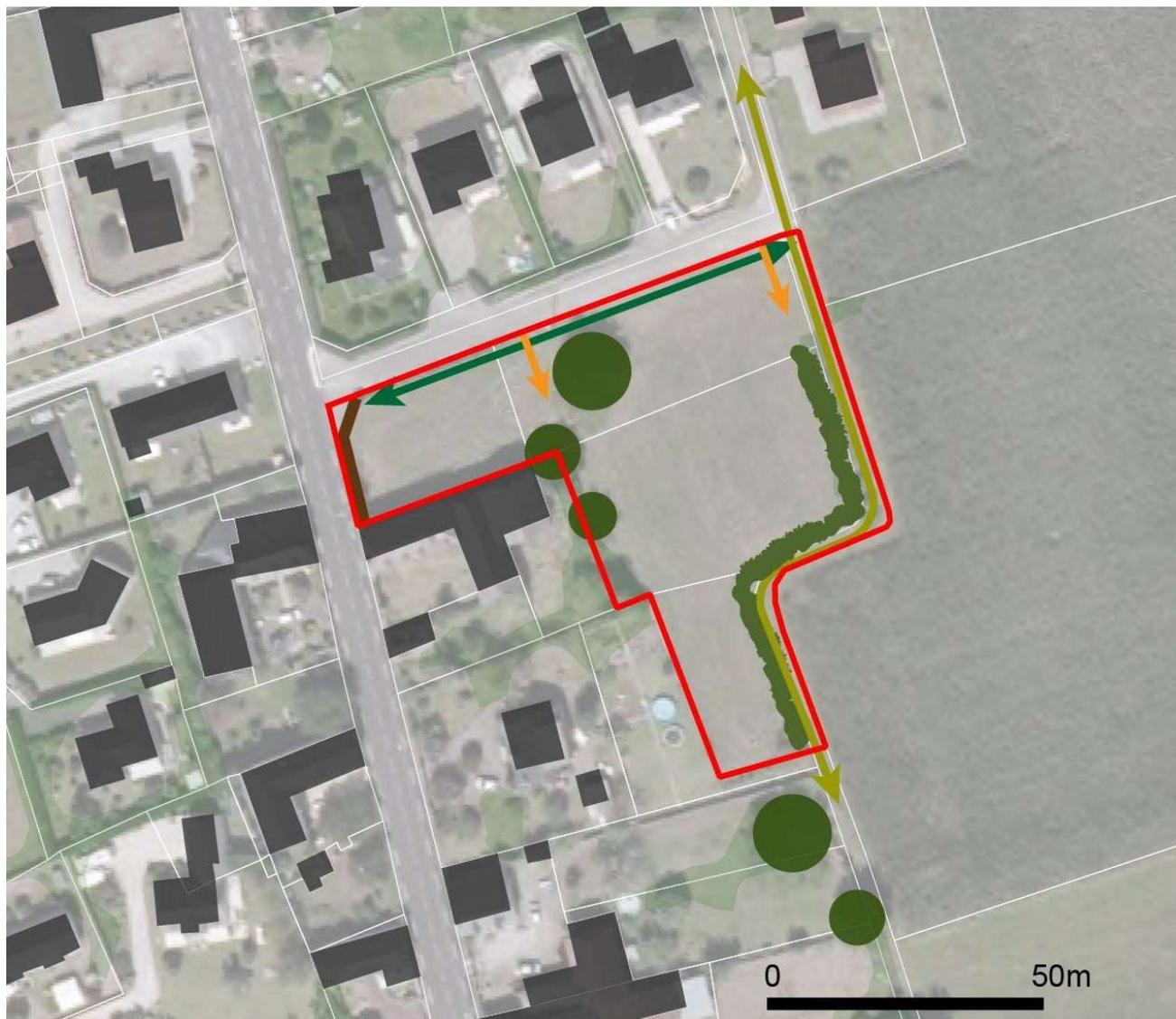
- la création d'accès aux différents lots depuis la voie du lotissement de la clé des Champs,
- l'aménagement d'un cheminement doux le long de la voie du lotissement de la clé des Champs,
- le maintien de la continuité du chemin rural à l'est du secteur

Les accès directs aux lots depuis la route départementale et depuis le chemin rural sont interdits.

Equipements – gestion des eaux pluviales :

Cette zone à urbaniser sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de pré-traitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

⁴ La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot



 **PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**



PRINCIPE DE DESSERTE DU SECTEUR :

Le schéma indique l'emplacement de principe des voies d'accès éventuelles de dessertes du secteur. Afin de préserver la hiérarchie du réseau viaire, la largeur de chaussée ne dépassera pas 5 m et pourra être traitée à double sens, à sens unique ou en voie partagée. D'autres accès directs aux parcelles pourront être aménagés depuis la rue du lotissement la Clé des Champs. Les aménagements devront permettre des déplacements piétons et cycles sécurisés.



CHEMIN RURAL

Le schéma indique l'emplacement du chemin rural existant à préserver. Ce cheminement sera destiné prioritairement à la circulation des piétons et des cycles sur le secteur. Il devra avoir une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Il bénéficiera d'un traitement paysager. Les accès direct aux lots depuis le chemin rural sont interdits.



CHEMINEMENT DOUX

Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements doux destinés à la circulation des piétons et des cycles sur le secteur. Ces cheminements devront avoir une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager.



MURET A PRESERVER

Le schéma indique l'emplacement d'un muret en galets à préserver, entretenir, rénover et mettre en valeur. Ce muret participera ainsi à la qualité paysagère sur le secteur.



VEGETATION EXISTANTE A PRESERVER

Le schéma indique la présence d'arbres et de végétation remarquable sur le secteur. Les arbres devront être maintenus dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant. La végétation préservée participera aux aménagements paysagers projetés.



FRANGE PAYSAGEE PLANTEE D'UNE HAIE BOCAGERE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'une frange paysagée plantée d'une haie bocagère. Une bande d'une largeur minimale de 3m sera réservée à ces aménagements. Elle s'appuiera sur le tracé du chemin rural existant et pourra servir de support à des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noues ; fossés...). La bande sera plantée d'une haie de type bocagère constituée d'essences locales mélangées non invasives (minimum 5 essences) comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. La frange paysagée offrira un écran végétal traitant la limite avec la zone agricole.

7.3 ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)



L'aménagement illustré prévoit la réalisation de 5 logements individuels.

La densité brute sur le secteur est donc de 12 logements/hectare.

8 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE : CHEMINEMENTS DOUX

8.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX

Les cheminements doux et les circulations apaisées regroupent différents types d'aménagements. Ces aménagements peuvent être traités sur les principes de mixité des usages ou de séparations des usages (source : CEREMA). Les aménagements décrits ci-dessous constituent une « boîte à outils » pour aménager des cheminements piétons/cycles sécurisés à Mirepeix.

MIXITE DES USAGES

- **Les voies vertes** sont des voies partagées en site propre, généralement paysagées. La largeur préconisée pour ces voies varie entre 3 et 5m. Ces voies permettent la circulation des piétons, des cycles, des Personnes à Mobilité Réduite et éventuellement la circulation équestre.
- **Les aires piétonnes** sont aménagées essentiellement en milieu urbain, elles sont le lieu de la circulation piétonne et autorisent la circulation des cycles au pas. La circulation automobile y est interdite.
- **Les zones de rencontres** constituent des espaces partagés pour tous les usagers. La circulation des véhicules motorisés y est limitée à 20 km/h et les piétons – cycles – PMR y sont prioritaires. Ces aménagements se prêtent bien aux voies étroites (bourgs anciens) ou peu fréquentées (lotissements par exemple)
- **Les Zones 30** favorisent la cohabitation des usagers de la voie (circulation motorisée et déplacements cycles généralement à double sens) mais ne traitent pas la circulation piétonne



Illustrations d'aménagement de type voie verte paysagée et zone de rencontre

SEPARATION DES USAGES

- **Les trottoirs** doivent avoir une largeur minimum de 1,40 m pour être conformes à la circulation des personnes à mobilité. Ils permettent la circulation des piétons uniquement et peuvent être accolés ou séparés de la voie automobile
- **Les pistes cyclables** sont des aménagements séparés de la voie et destinés à la circulation des cycles uniquement (pistes unidirectionnelle : 2m à 2,50 m de large, pistes bidirectionnelles : 3m de large)
- **Les bandes cyclables** sont des aménagements de chaussée matérialisés par un marquage au sol sur la voie, d'une largeur préconisée de 1,50 m. Elles sont destinés à la circulation des cycles uniquement.



Il est à noter que les aménagements prévoyant une séparation des usages peuvent souffrir de conflits d'usages avec notamment du stationnement sauvage sur les trottoirs et les bandes cyclables.

8.2 LES CHEMINEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE DE MIREPEIX

A l'échelle de la commune les cheminements doux existants présentent des typologies différentes. On trouve notamment :

- **Des chemins ruraux** traditionnellement bordés de murs en galets,
- Des cheminements doux aménagés au sein **d'opérations plus récentes**,
- **Des trottoirs** en bordure de voirie, souvent non conformes pour les personnes à mobilité réduite,
- Des voies identifiés à l'échelle intercommunale de type **voies vertes ou voies partagées**.



On note des continuités piétons /cycles le long du gave mais le maillage de cheminement doux est globalement discontinu sur la commune.

Illustration des différentes typologies de cheminements doux existants sur la commune de Mirepeix :



Chemins ruraux de la commune de Mirepeix (revêtements non conformes PMR, présence végétale marquée créant une ambiance paysagère à préserver, présence de murets en galets)



Cheminement doux aménagé récemment au sud du lotissement Bellevue (revêtement stabilisé et largeur suffisante pour la circulation piétons / cycles, ambiance paysagère à conforter)



Trottoirs en centre bourg et dans le lotissement les hauts du Gave (largeur variable, non conforme PMR, stationnement pouvant être gênant sur les trottoirs)

8.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OBJECTIFS

L'Orientation d'Aménagement thématique « cheminements doux » pour la commune de Mirepeix vise **identifier les liaisons douces à aménager et à requalifier** sur le territoire. L'objectif est **d'irriguer le territoire communal par un maillage dense et continu de cheminements piétons /cycles sécurisés.**

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation s'inscrit en complément du schéma cyclable porté par la Communauté de Communes des Pays de Nay qui identifie des liaisons et des itinéraires à développer à l'échelle intercommunale

PROGRAMME

Les cheminements doux projetés doivent s'appuyer sur le maillage viaire existant et s'articuler avec :

- **Les équipements publics et la centralité urbaine** de Mirepeix
- **L'offre de transport en commun** (ligne de bus 804 et accès à la gare ferroviaire de Nay)
- **Les principaux secteurs résidentiels** et notamment les secteurs d'OAP sectorielles

La réalisation d'un maillage de cheminements se traduit par :

- **Le réaménagement des voies existantes** (voies partagées, zones de rencontres, aménagement de trottoirs, bandes ou pistes cyclables...)
- **Le réaménagement de cheminements existants** (mise en conformité PMR, revêtements de sol...)
- **L'aménagement de nouveaux itinéraires** (dans les OAP, sur du foncier public, ou par le biais d'emplacements réservés prévus au PLU)
- **La mise en place de mobilier urbain** (stationnement cycles...), **et de signalétique adaptée,**

Les aménagements urbains devront être accompagnés de démarches de pédagogie et d'incitation aux déplacements actifs sur la commune et dans le territoire.

Exemples d'aménagements pouvant permettre la densification du maillage de cheminements doux :



Voie verte en bordure de parcelles agricoles

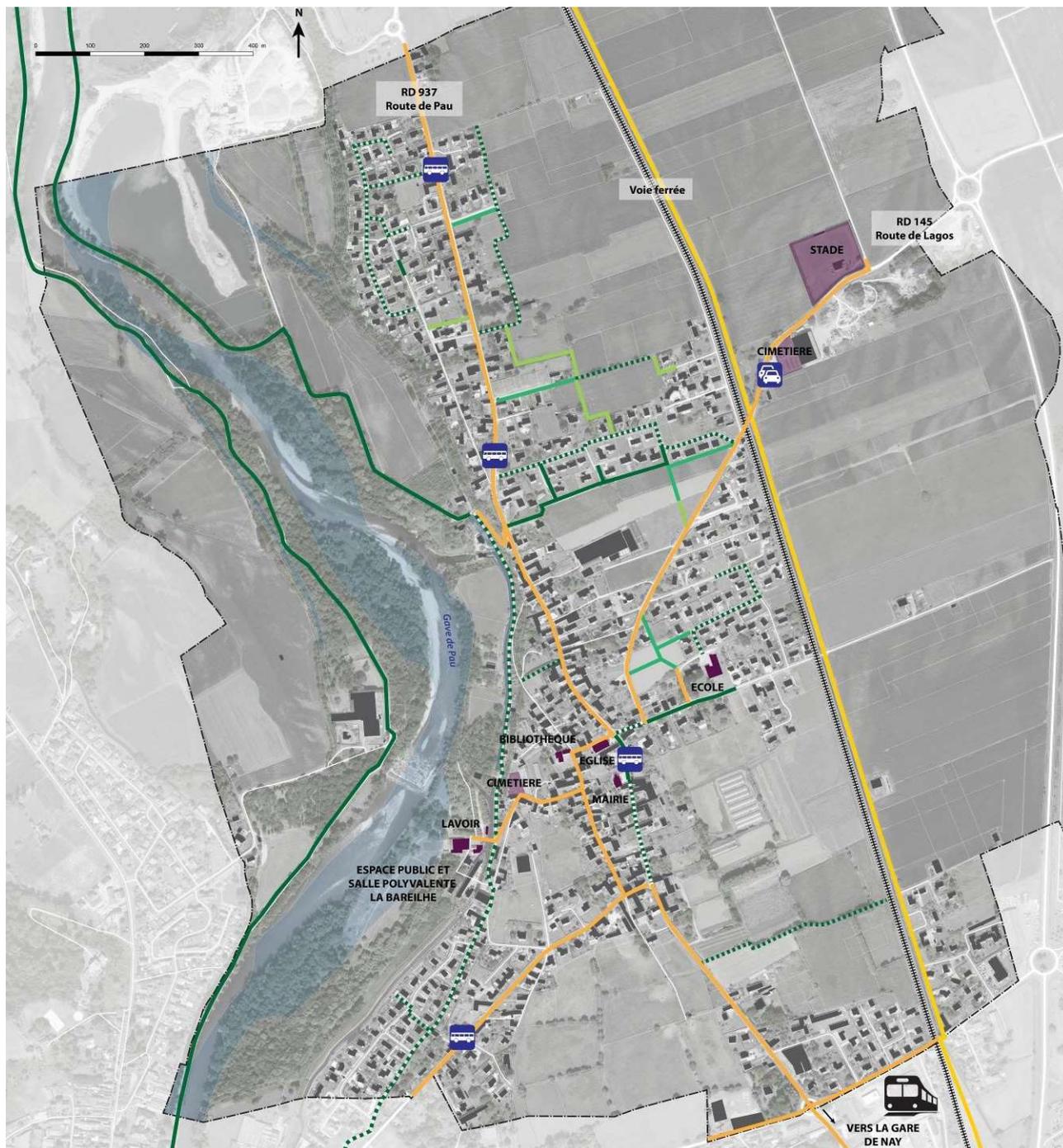


Trottoir paysagé dans un lotissement



Zone de rencontre en centre bourg sur une voie étroite

ORIENTATIONS GRAPHIQUES



CONTEXTE URBAIN :

-  EQUIPEMENTS PUBLICS ET PATRIMOINE
-  ARRETS DE BUS

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  AIRE DE COVOITURAGE PROJETEE
-  CHEMINEMENTS ET TROTTOIRS EXISTANTS
-  CHEMINEMENTS ET TROTTOIRS EXISTANTS NON CONFORMES PRM A AMENAGER
-  CHEMINEMENTS PROJETES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE
-  CHEMINEMENTS PROJETES DANS LES OAP
-  VOIRIES A AMENAGER
-  CONNEXIONS PIETONNES ET CYCLES A CREER

8.4 ILLUSTRATION D'AMENAGEMENTS REALISABLES (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Illustration d'un aménagement réalisable rue du Centre :

Traitement de la voie en zone de rencontre avec matérialisation des bas-côtés par un revêtement de sol différent



Illustration d'un aménagement réalisable route de Lagos :

Recalibrage de la chaussée incitant au ralentissement et création d'une voie partagée piéton / cycles d'un côté de la voie

